

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi quinzième jour de juin deux mille vingt, à dix-neuf heures.

Le conseil de la Municipalité de Caplan siège à huis clos ce lundi quinzième jour de juin deux mille vingt par voie téléphonique.

Sont présents à cette séance par téléphone :

Lise Castilloux, maire  
Jean-Marie Chouinard, conseiller  
Jean-Marc Moses, conseiller  
Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante  
Wilson Appleby, conseiller  
Jean-François Nellis, conseiller

Est absent : Keven Desbois, conseiller

Assiste également à la séance, par voie téléphonique :

Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents au téléphone forment le quorum.

---

---

## **ORDRE DU JOUR**

Réouverture de la séance ajournée le 1<sup>er</sup> juin 2020;

22.1 Acceptation que la séance soit tenue à huis clos;

22.2 Réponses aux questions en lien avec le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2019;

22.3 Réorganisation du travail - réévaluation des effectifs;

22.4 Paiement facture services avocat Delisle & Delisle;

22.5 Vente items usagés;

22.6 Demandes rue des Pommiers – lumière de rue et dos d'âne;

22.7 Dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide à la voirie locale Volet AIRRL;

22.8 Dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide à la voirie locale Volet RIRL;

22.9 Renouvellement des conduites eaux usées et eau potable / mandat services professionnels en ingénierie modifications plans et devis travaux route des Érables;

22.10 Programme TECQ – programmation 2019-2023;

22.11 Réseau protection animale - Désignation relative au Règlement concernant l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens;

22.12 Mandat Lelièvre Conseils – soutien ressources humaines;

22.13 Ouverture halte routière;

Approbation du présent procès-verbal séance tenante;

23. Levée de la séance.

## **RÉSOLUTION 020 - 06 - 139**

### **RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 4 MAI 2020**

Le maire, Mme Lise Castilloux procède à la réouverture de la séance ajournée le 1<sup>er</sup> juin 2020.

M. Jean-Marie Chouinard propose l'adoption de l'ordre du jour.

Unanimité des membres présents.

## **RÉSOLUTION 020 - 06 - 140**

### **22.1 ACCEPTATION QUE LA SÉANCE SOIT TENUE À HUIS CLOS**

**Considérant** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**Considérant** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 17 juin 2020;

**Considérant** que l'arrêté 2020-033 daté du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres du conseil municipal de communiquer immédiatement entre eux;

**Considérant** que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil de la Municipalité de Caplan accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique dont l'enregistrement audio sera diffusé sur le site Internet;

Adopté.

### **22.2 RÉPONSES AUX QUESTIONS EN LIEN AVEC LE RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2019**

À la suite du dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2019 le 1<sup>er</sup> juin dernier, la population avait durant les jours qui ont suivi (15 jours) la possibilité de poser des questions par courriel.

Aucune question n'a été reçue à ce jour.

### **RÉSOLUTION 020 - 06 - 141**

#### **22.3 RÉORGANISATION DU TRAVAIL - RÉÉVALUATION DES EFFECTIFS**

**Considérant** que le conseil municipal a adopté le 6 avril dernier une résolution afin de mettre en œuvre un plan de délestage (rés. 020-04-82) en lien avec la situation de la pandémie;

**Considérant** que le choix d'une mise à pied temporaire s'est fait le 17 avril pour deux employées au département des loisirs et de la culture;

**Considérant** que le conseil municipal a réévalué sa position pour que la directrice des loisirs reste à son poste avant sa mise à pied;

**Considérant** que le conseil municipal désire réévaluer la décision pour remettre en poste l'adjointe aux loisirs et à la culture;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil municipal entérine les démarches entreprises les derniers jours et accepte le retour en poste de l'adjointe aux loisirs et de la culture au cours de la semaine du 7 juin 2020;

Adopté.

### **RÉSOLUTION 020 – 06 - 142**

#### **22.4 PAIEMENT FACTURE SERVICES AVOCAT DELISLE & DELISLE**

**Considérant** la facture déposée par M<sup>e</sup> Conrad Delisle pour les services professionnels rendus dans divers dossiers de la Municipalité de Caplan;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le Conseil municipal accepte le paiement de la facture # 2566 au montant de 4 249.48 \$ (taxes incluses) de Delisle – Delisle, avocat, pour des services d'avocat à divers dossiers du 7 février 2020 au 26 mai 2020;

Adopté.

### **RÉSOLUTION 020 – 06 - 143**

#### **22.5 VENTE ITEMS USAGÉS**

**Considérant** que la Municipalité de Caplan s'est départie de divers items usagés (rés. 019-12-30) en vente publique, mais que certains sur la liste n'ont obtenu le prix de minimum demandé;

**Considérant** qu'il reste trois items qui pourraient être vendus en diminuant le prix initial de départ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil municipal accepte de vendre les items suivants au montant de départ proposé par le directeur des travaux publics :

- Unité d'urgence Ford CTV 1990 : 350 \$, plus taxes applicables;
- Boîte à sel : 100 \$, plus taxes applicables;
- Réservoir à fuel : 800 \$, plus taxes applicables;

**Qu'un avis** soit publié sur le Facebook et le site Internet de la Municipalité de Caplan;

**Que** si ces articles ne sont pas vendus lors de la parution du journal le Carrousel en août, qu'ils soient publiés à nouveau;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 020 – 06 - 144**

##### **22.6 DEMANDES RUE DES POMMIERS – LUMIÈRE DE RUE ET DOS D'ÂNE**

**Considérant** la demande d'une propriétaire de la nouvelle section de la rue des Pommiers pour faire l'ajout d'une lumière de rue et d'un dos d'âne afin d'assurer la sécurité des usagers et surtout des enfants;

**Considérant** l'analyse faite par le directeur des travaux publics et sa recommandation;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le Conseil municipal accepte l'installation d'une nouvelle lumière de rue (face au # civique 40) et d'un dos d'âne à la rue des Pommiers afin d'assurer la sécurité des usagers, selon la recommandation du directeur des travaux publics;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 020 – 06 - 145**

##### **22.7 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET AIRRL**

**Considérant** que la Municipalité de Caplan a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**Considérant** que la Municipalité de Caplan désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

**Considérant** que la Municipalité de Caplan s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**Considérant** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**Considérant** que la Municipalité de Caplan choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le Conseil municipal de Caplan autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur au volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Adopté.

**RÉSOLUTION 020 – 06 - 146****22.8 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE  
VOLET RIRL**

**Considérant** que la Municipalité de Caplan a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**Considérant** que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

**Considérant** que la Municipalité de Caplan désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

**Considérant** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**Considérant** que la Municipalité de Caplan s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**Considérant** que la Municipalité de Caplan choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le Conseil municipal de Caplan autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur au volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

Adopté.

**RÉSOLUTION 020 – 06 - 147****22.9 RENOUELEMENT DES CONDUITES EAUX USÉES ET EAU POTABLE / MANDAT SERVICES  
PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE MODIFICATIONS PLANS ET DEVIS TRAVAUX ROUTE DES  
ÉRABLES**

**Considérant** que la Municipalité a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le Plan d'intervention du renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées (10 avril 2018);

**Considérant** que la Municipalité de Caplan avait mandaté la firme d'ingénierie TETRA TECH QI (rés. 019-03-74) pour les items suivants : relevés, plans et devis, bordereau, estimation, appel d'offres et surveillance pour le renouvellement de conduites d'eaux usées à la route des Érables;

**Considérant** que ces travaux n'ont pas été réalisés, car les coûts étaient trop élevés;

**Considérant** que la Municipalité souhaite encore effectuer ces travaux avec l'ajout des conduites d'eau potable en changeant la procédure afin de diminuer les frais;

**Considérant** qu'une partie de ces travaux sont admissibles à la TECQ 2019-2023 (renouvellement conduite d'eaux usées);

**Considérant** qu'une demande de prix a été faite à TETRA TECH QI afin de modifier ses plans et devis avec l'ajout de l'eau potable et la nouvelle façon de faire;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le Conseil municipal accepte la soumission déposée par la firme d'ingénierie TETRA TECH QI pour : relevés, plans et devis, bordereau, estimation, appel d'offres et surveillance pour le renouvellement de conduites d'eaux usées et d'eau potable à la route des Érables, section 90, sous la voie ferrée, sur 25 mètres, au montant de 3 650 \$, plus taxes;

**Que** le directeur des travaux publics soit mandaté à poursuivre les démarches pour aller en appel d'offres pour la réalisation des travaux à la route des Érables;

**Que** le directeur des travaux publics soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Caplan tous les documents relatifs au suivi de ce dossier;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 020 – 06 - 148**

#### **22.10 PROGRAMME TECQ – PROGRAMMATION 2019-2023**

**Considérant** que la Municipalité de Caplan a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**Considérant** que la Municipalité de Caplan doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** la Municipalité de Caplan s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**Que** la Municipalité de Caplan s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**Que** la Municipalité de Caplan approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux (version 1) jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Que** la Municipalité de Caplan s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 50 \$ par habitant par année, soit un total de 250 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

**Que** la Municipalité de Caplan s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**Que** la Municipalité de Caplan s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

Adopté.

**RÉSOLUTION 020 – 06 - 149**

**22.11 RÉSEAU PROTECTION ANIMALE - DÉSIGNATION RELATIVE AU RÈGLEMENT CONCERNANT L’APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D’UN ENCADREMENT SUR LES CHIENS**

**Considérant** les dispositions de la Loi visant à favoriser la protection de personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens;

**Considérant** les dispositions du Règlement d’application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens;

**Considérant** que la Municipalité de Caplan a désigné, par la résolution # 020-03-70, la direction générale à appliquer le Règlement provincial de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens* et que la direction des travaux publics soit désignée comme inspecteur pour l’application de la *Section V – Inspection et saisie* dudit Règlement;

**Considérant** que la Loi prévoit qu’une Municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du Règlement;

**Considérant** l’entente aux termes de laquelle le Réseau de Protection Animale Baie-des-Chaleurs voit à l’application de la réglementation municipale concernant les chiens sur le territoire de la Municipalité de Caplan;

**Considérant** que la Municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité pour agir comme inspecteur et également exercer des pouvoirs d’inspection et de saisie sur son territoire aux fins de veiller à l’application dudit Règlement;

**Pour ces motifs**, il est proposé par Mme Nadine Arsenault et résolu à l’unanimité des membres présents :

**Que** le conseil municipal désigne à titre de responsable pour l’application du Règlement d’application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens : le Réseau de Protection Animale Baie-des-Chaleurs, ses employés et la direction générale de la Municipalité;

**Que** le conseil municipal désigne à titre d’inspecteur aux fins de veiller à l’application du Règlement (particulièrement la section V – Inspection et saisie) : le Réseau de Protection Animale Baie-des-Chaleurs, ses employés et la direction des travaux publics;

**Que** le conseil municipal autorise à délivrer des constats d’infraction conformément audit Règlement : au Réseau de Protection Animale Baie-des-Chaleurs, à ses employés, à la direction des travaux publics et à tout membre d’un corps de police;

Adopté.

**RÉSOLUTION 020 – 06 - 150**

**22.12 MANDAT LELIÈVRE CONSEILS – SOUTIEN RESSOURCES HUMAINES**

**Considérant** l’absence de la directrice générale;

**Considérant** son remplacement par M. Claude Desbiens, directeur général par intérim;

**Considérant** que le poste de directeur général par intérim est comblé à demi temps environ;

**Considérant** l'importance, pour le conseil municipal, d'assurer un suivi soutenu au niveau des ressources humaines;

**Considérant** la recommandation du professionnel au dossier;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil municipal retienne les services de Lelièvre Conseils selon la proposition déposée le 3 juin 2020;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 020 – 06 - 151**

##### **22.13 OUVERTURE HALTE ROUTIÈRE**

**Considérant** qu'habituellement la halte routière est ouverte à partir de la 2<sup>e</sup> semaine de mai, mais que la pandémie a retardé son ouverture;

**Considérant** que le conseil municipal est favorable à l'ouverture du bâtiment de service de la halte en respectant les règles de la santé publique;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil municipal accepte l'ouverture de la halte routière pour le 22 juin prochain en respectant les règles établies par la santé publique et les recommandations de la CNESST;

**Qu'**un entretien régulier soit fait au bâtiment sanitaire trois fois par jour;

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 020 – 06 - 152**

##### **APPROBATION DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL SÉANCE TENANTE;**

**Considérant** que la présente séance ordinaire du conseil a eu lieu à huis clos, tel que permis par que l'arrêté 2020-033 daté du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**Considérant** que le conseil municipal souhaite par souci de transparence de décisions prises, que le procès-verbal soit accessible à la population rapidement sur le site Internet de la Municipalité;

**Considérant** qu'habituellement, les procès-verbaux sont approuvés à la séance du mois suivant, mais qu'il peut l'être séance tenante;

**Considérant** que tous les membres du conseil municipal ont reçu à l'avance les résolutions des points à l'ordre du jour de la présente séance, et que ceux-ci ont été lus, proposés et adoptés par les membres;

**Pour ces motifs**, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des membres présents :

**Que** le conseil municipal approuve, séance tenante, le présent procès-verbal de la séance d'ajournement du 15 juin 2020, dont les résolutions des points à l'ordre du jour furent transmises à l'avance à tous les membres du conseil;

**Que** ce procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Municipalité dès que possible;

Adopté.

**RÉSOLUTION 020 – 06 – 153**

**23 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition M. Jean-Marie Chouinard, la séance est levée.

Il est 19 h 30

Unanimité des membres présents.

---

Lise Castilloux, maire

---

Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe

*Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*